

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

OUVERTURE SOLENNELLE DES COURS

LE 30 SEPTEMBRE 1961

DISCOURS DE M. LE RECTEUR M. DUBUISSON

APPROPRIONS LES ÉTUDES
UNIVERSITAIRES A NOTRE TEMPS

RAPPORT DE M. LE VICE-PRÉSIDENT V. GOTHOT
SUR LA SITUATION DE L'UNIVERSITÉ
PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1960-1961



1961

ÉDITION DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

OUVERTURE SOLENNELLE DES COURS
LE 30 SEPTEMBRE 1961.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

OUVERTURE SOLENNELLE DES COURS

LE 30 SEPTEMBRE 1961

DISCOURS DE M. LE RECTEUR M. DUBUISSON

APPROPRIONS LES ÉTUDES UNIVERSITAIRES A NOTRE TEMPS

RAPPORT DE M. LE VICE-PRÉSIDENT V. GOTHOT
SUR LA SITUATION DE L'UNIVERSITÉ
PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1960-1961



1961

ÉDITION DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Séance solennelle d'ouverture des cours

La séance solennelle de rentrée s'est déroulée le samedi 30 septembre 1961, devant une très nombreuse assistance.

Avant d'entrer dans la salle, les autorités académiques se recueillent devant le Mémorial aux Morts des deux guerres et Monsieur le Recteur y dépose une gerbe de fleurs. Le clairon sonne « Aux Champs » tandis que l'assistance, debout, s'associe à ce pieux hommage.

Au moment où le cortège rectoral pénètre dans l'hémicycle, l'Orchestre de Chambre de la Ville de Liège, placé sous la direction du Maître F. Quinet, exécute le « Concerto grosso en la mineur » de Vivaldi (1^{re} partie).

Ensuite, la Chorale universitaire, dirigée par le Maître F. Anspach, chante un « Choral extrait de la Cantate n° 4 » de J. S. Bach.

Monsieur le Recteur prend alors la parole et évoque les figures des disparus en ces termes :

EXCELLENCES,
MESSIEURS LES MINISTRES,
MESDAMES, MESSIEURS,

L'Université a perdu cette année quelques-uns de ses précieux collaborateurs :

Charles HANOCQ.

Le 18 juin s'éteignait à Liège, à l'âge de 80 ans, le Professeur Charles HANOCQ.

Diplômé ingénieur dans notre Université en 1904, il est nommé aussitôt assistant et succède, en 1919, à Henri DESCHAMPS dans la chaire de Description et

Construction des machines. Il est promu à l'ordinariat en 1923, appelé à plusieurs reprises aux fonctions de Doyen de Faculté, et devient Secrétaire du Conseil académique en 1945-1946.

Il est admis à l'éméritat en 1950.

Dès sa nomination, il rénove le cours de Description et construction des machines, y introduisant notamment un important chapitre sur le calcul des turbo-machines qui, à l'époque, était une innovation.

Il attache un très grand prix à l'enseignement, suit de très près les travaux pratiques de ses étudiants, discute leurs projets ; ses commentaires sont d'inestimables leçons.

Le souci qu'il a de promouvoir les travaux des jeunes le conduit à créer deux prix gérés et attribués par les « Amis de l'Université ».

Les publications de Charles HANOCQ ont une haute valeur scientifique. Ses travaux sont poussés dans deux domaines : turbo-machines et théorie du graissage. Ils sont couronnés par le Prix Décennal des Sciences mathématiques appliquées, période 1923-1932, attribué pour la première fois à un ingénieur.

Dès sa sortie de l'Université, il consacre des travaux aux turbines à vapeur. Il édifie dans la suite sa propre théorie des turbo-machines basée sur l'existence du coefficient caractéristique.

Dans le domaine de la lubrification et de son application aux paliers, son apport est également considérable ; il a distingué nettement, pour la première fois, le coefficient de frottement vrai du coefficient de frottement apparent. Pendant de longues années, il oriente l'activité du laboratoire spécial qu'il a créé à l'Université vers l'établissement d'une méthode sûre de calcul des paliers ; sa persévérance, la foi qu'il sait insuffler à ses collaborateurs, le conduisent à la réussite.

L'ensemble de ses travaux constitue une œuvre d'une haute synthèse. Elle dégage, des données de la

science pure, les méthodes de calcul directement et effectivement applicables à la technique industrielle.

L'action de Charles HANOCQ déborde les cadres de l'Université. Il joue à l'Association A.I.Lg. un rôle prépondérant. Il organise brillamment, en 1922, la Section de mécanique du 75^e anniversaire de l'A.I.Lg. et mène à une complète réussite le Congrès International de Mécanique de Liège en 1930.

L'industrie de notre pays lui doit beaucoup. Il est en effet le conseiller de plusieurs usines et souvent l'artisan précieux de leur développement, grâce à son sens mécanique inné et à sa vaste culture scientifique.

Charles HANOCQ était Grand Officier de l'Ordre de Léopold II.

L'Université a eu le très grand regret de perdre deux membres de son personnel technique :

M. Alain MATHIEU, préparateur-technicien, décédé le 12 octobre 1960 et

M. Arthur VAN DEN BERGHE, aide de laboratoire, décédé le 2 septembre 1961 ;

ainsi que deux de ses élèves :

M. Jean MAISTRIAUX, du 4^e doctorat en médecine, décédé le 15 février 1961 et

M. Jean-Claude PAQUOT, de la 1^{re} candidature sciences naturelles et médicales, décédé le 19 mai 1961.

Aux familles de nos chers disparus, l'Université adresse sa douloureuse sympathie.

Mesdames, Messieurs, je vous demande de vouloir bien, debout, observer un instant de silence en souvenir de nos morts.

Les lumières s'éteignent et l'assemblée se recueille.

L'Orchestre de Chambre interprète la « Pièce en Concert » de Couperin.

Monsieur le Recteur poursuit :

Au cours de l'année académique écoulée, trois de nos collègues ont été admis à l'éméritat.

Ce sont, dans l'ordre chronologique des arrêtés royaux :

MM. Marcel PAQUOT, Albert SCHLAG, M^{me} Marie CURVERS-DELCOURT.

Marcel PAQUOT.

Marcel PAQUOT naît à Liège en 1891. Docteur en philosophie et lettres de notre Université en 1923, il est ensuite élève de l'École Normale Supérieure de Paris et de l'École Pratique des Hautes Études de la Sorbonne.

Professeur d'abord à l'École des Cadets de l'armée à Namur et à l'Athénée Royal de Liège, il est admirablement préparé à assumer la formation non seulement intellectuelle, mais professionnelle, des romanistes lorsqu'on institue dans notre Alma Mater le cours de Méthodologie de la langue française et les Exercices didactiques correspondants. C'est à cet enseignement particulièrement important qu'il donnera le meilleur de son temps.

Il organise de façon parfaite au sein de la section de Philologie romane l'agrégation de l'enseignement moyen du degré supérieur. Il est chargé d'un cours facultatif de langue française, d'un cours facultatif sur le français moderne et les français régionaux de Belgique et d'un cours d'Exercices de Philologie romane dans les classes de licence.

Son intérêt est loin de se limiter à sa vie professorale : Marcel PAQUOT voue à la littérature et à la recherche une activité précieuse. Au front de l'Yser, pendant la guerre 1914-1918, il fonde la Revue de littérature et d'art « Les Cahiers ». C'est là qu'il se lie d'amitié avec plusieurs écrivains parmi lesquels il faut citer Louis

Boumal, Robert Vivier et Marcel Thiry. Il consacra par la suite à ceux-ci, et à la mémoire de son ami le compositeur Georges Antoine, des études fines et précises.

Dans le domaine de l'histoire littéraire, il s'attache surtout au théâtre du XVII^e siècle.

Il écrit avec Maurice Wilmotte, dans l'Encyclopédie Belge une étude très documentée sur le français parlé en Belgique.

Depuis de nombreuses années, il fait partie du Comité directeur de la Société Dante Alighieri. Mais l'estime de ses collègues le conduit encore à la présidence de l'Association internationale des Études françaises ; elle lui vaut enfin d'être élu comme administrateur de la Société des Textes français modernes et, ensuite, d'être appelé au Conseil d'administration de la Société d'histoire littéraire de la France pour y succéder à l'éminent Gustave Charlier.

L'Université de Liège doit à Marcel PAQUOT une grande reconnaissance, tant pour les services qu'il a rendus à l'enseignement que pour l'éclat qu'il a su apporter à notre Faculté de Philosophie et Lettres.

Je prie mon Collègue Marcel PAQUOT de vouloir bien accepter la médaille d'argent de l'Université.

Albert SCHLAG.

Albert SCHLAG naît à Gembloux en 1891. En 1914, il est ingénieur civil des mines de l'Université de Liège. Il part pour le front, y est blessé et fait prisonnier de guerre. De retour à Liège après les hostilités, il conquiert, en 1919, le diplôme d'ingénieur électricien.

Il ne quittera plus notre Université. Il est, en 1920, assistant, puis, en 1924, chef de travaux du cours de Construction des machines ; en 1926, chargé du cours d'Hydraulique générale ; en 1930, professeur extraordinaire, et en 1932 professeur ordinaire.

Trois fois Doyen de la Faculté des Sciences appliquées (en 1934-1935, en 1949-1950, en 1954-1956), il est appelé aux fonctions de secrétaire du Conseil académique en 1958-1959.

Il enseigne avec autorité. Ses cours sont des modèles de clarté, de précision et de concision.

Il crée à l'Université le laboratoire d'Hydraulique générale qui acquiert, sous son incomparable impulsion, une réputation internationale. Il y poursuit ses recherches concernant notamment la mesure des débits, les pertes de charge en conduites, le coup de bélier et l'hydraulique industrielle. Les résultats de ses travaux sont consignés en de nombreuses publications limpides et denses, unanimement appréciées dans le monde des hydrauliciens.

Albert SCHLAG prend part aux travaux de multiples comités nationaux et internationaux. Parmi ces derniers figurent les organismes internationaux de normalisation au sein desquels il préside des groupes de travail qui étudient la norme relative aux appareils déprimogènes, déversoirs et canaux jaugeurs. Il participe assidûment aux réunions de l'Association internationale de Recherches hydrauliques où ses communications sont très remarquées.

Cette activité scientifique vaut au Professeur SCHLAG une renommée qui dépasse nos frontières. C'est ainsi que l'École polytechnique supérieure de Delft l'invite à participer à l'European Course in Sanitary Engineering, pour enseigner des cours sur les « Conduites » et le « Coup de Bélier ».

Malgré l'ampleur de ses travaux scientifiques et une tâche d'enseignement extrêmement lourde, le Professeur SCHLAG trouve encore le temps d'apporter sa précieuse collaboration aux associations d'ingénieurs, à l'I.R.S.I.A. et à la Société Nationale des Chemins de fer Belges.

Ce grand travailleur est aussi un patriote agissant. Pendant les sombres années 1940-1945, Albert SCHLAG

sert dans les rangs de la résistance. Il est à ce titre promu Commandeur de l'Ordre de Léopold II avec palmes.

Je prie mon Collègue Albert SCHLAG de vouloir bien accepter la médaille d'argent de notre Alma Mater.

Marie DELCOURT-CURVERS.

Marie DELCOURT naît à Ixelles le 18 novembre 1891. Docteur en philologie classique de notre Université en 1919, elle est lauréate du Concours des bourses de voyages en 1920 et du Concours universitaire en 1921.

En 1929, un cours libre d'Histoire de l'Humanisme est créé pour elle ; en 1932, elle est chargée du cours de Notions d'histoire des littératures grecque et latine et en 1933, du cours de Méthodologie spéciale du grec et du latin (partim) et exercices didactiques.

Tout au long de sa carrière, elle a donné à ses élèves la joie de ses cours vivants où la profondeur de la pensée s'éclairait d'un esprit jeune, libre, chatoyant. La richesse, le dynamisme de sa personnalité ne tardent pas à grouper autour d'elle une élite de disciples enthousiastes.

En même temps, elle construit, article par article, livre par livre, une œuvre scientifique considérable où l'on ne sait ce qu'il faut admirer le plus : la qualité de l'érudition, la sûreté de goût, l'étendue de la culture.

Dans cette production qui touche à tant de problèmes apparemment dépourvus de liens logiques, on distingue pourtant les trois grands thèmes qui ont retenu, non pas successivement, mais simultanément, sa curiosité toujours en alerte : l'antiquité classique, l'humanisme de la Renaissance, la pensée religieuse.

Dans le domaine de l'antiquité classique, les ouvrages se succèdent à un rythme régulier. Aujourd'hui, cet infatigable chercheur met la dernière main à une traduction complète d'Euripide qui doit paraître dans la Collection de la Pléiade.

Elle se penche également sur l'histoire de l'humanisme

et consacre à cette période si féconde et si attachante de la grande aventure humaine plusieurs ouvrages qu'elle signe tantôt seule, tantôt avec ses disciples.

Mais ses recherches les plus remarquables sont centrées sur l'histoire de la pensée religieuse. Elle applique avec un rare bonheur les méthodes psychanalytiques contemporaines pour éclairer et expliquer le comportement de quelques grands personnages de la Fable. Les vieilles et poétiques légendes de la mythologie grecque s'en trouvent comme rajeunies et pour ainsi dire rendues compréhensibles et familières à nos modernes façons de penser. C'est à n'en pas douter une partie extrêmement neuve et originale d'une œuvre qui honore tout à la fois son auteur et notre Université.

M^{me} DELCOURT, empêchée de venir aujourd'hui, recevra la médaille en argent à une autre occasion.

Au nom de l'Université, je fais des vœux pour que ces trois collègues puissent encore, pendant de nombreuses années, contribuer au prestige scientifique de cette Maison qu'ils ont si bien servie.

Monsieur le Recteur cède ensuite la parole à Monsieur V. GOTHOT, Vice-Président du Conseil d'Administration, pour la lecture du rapport sur la situation de l'Université de Liège pendant l'année académique 1960-1961 :

Le nombre des élèves inscrits à notre Université s'est élevé, pendant l'année académique 1960-1961, à 4.659 ; soit une augmentation de 95 par rapport à l'année précédente, augmentation essentiellement due aux étrangers dont le nombre est passé de 314 en 1959 à 424 en 1960. Il est peut-être intéressant de signaler que, depuis 1954, c'est notre Université qui, proportionnellement, compte le plus grand nombre d'étudiantes (1.005).

Pour les deux sessions de l'année académique 1959-1960, 5.442 inscriptions ont été prises ; on a acté 2.746

réussites dont 903 avec grade. L'année précédente, on s'était trouvé en présence de 5.746 inscriptions ; on avait acté 2.920 réussites dont 1.070 avec grade. La proportion des réussites s'est à peu près maintenue ; celle des grades a quelque peu diminué.

Chaque année, à pareille époque, on peut lire, à propos des résultats d'examens universitaires, pas mal de réflexions et de suggestions. Les unes préconisent la réforme de l'enseignement moyen ; les autres, des modifications aux règles d'accès à l'enseignement supérieur, les troisièmes souhaitent une réforme totale des modes d'enseignement universitaire et de l'organisation des examens qui les sanctionnent.

Je crois, quant à moi, que la cause essentielle de la majorité des insuccès est l'inaptitude de beaucoup à distinguer l'essentiel de l'accessoire. Celui-là sera le meilleur étudiant qui parviendra à condenser en quelques lignes tous les principes exposés dans un manuel d'une centaine de pages et à grouper, autour de ces principes, applications et exceptions.

L'Université a le devoir de faciliter à ses élèves cette tâche difficile. Elle ne pourra cependant s'acquitter pleinement de cette importante mission que si elle dispose des collaborateurs scientifiques suffisants en nombre et en qualité.

Quant au premier point — le nombre — la situation, suite à nos insistances répétées, s'est nettement améliorée ces derniers temps puisque le chiffre total de notre personnel scientifique est passé de 281 au 1^{er} octobre 1953 à 452 au 1^{er} janvier 1961.

Il reste à assurer à ces jeunes gens une situation pécuniaire qui ne les défavorise pas trop vis-à-vis du secteur privé. Leur rôle dans la formation de nos étudiants est primordial ; un professeur ne peut suivre ni 500, ni même 100 élèves, mais un assistant ou un chef de travaux peut guider 20 ou 25 étudiants, se préoccuper journellement des difficultés de chacun d'eux et leur donner les conseils que nécessitent ses dispositions intellectuelles

et ses méthodes de travail. Tâche difficile, s'il en est, véritable apostolat qui ne peut être mené à bien que par les meilleurs et les plus dévoués.

Mais ce sont là considérations d'ordre spécial. Ma tâche est de vous faire rapport sur l'année académique qui s'achève. Comme précédemment, je me bornerai à vous signaler les faits les plus marquants ; la brochure traditionnelle qui vous parviendra, vous documentera d'une façon complète sur les modifications intervenues dans notre personnel, sur les distinctions honorifiques et scientifiques dont ses membres ont été l'objet ; sur les symposiums, congrès et colloques qui ont eu lieu chez nous ou auxquels nos professeurs ont pris part à l'étranger. Je regrette de devoir me borner ici à un simple renvoi ; la faute en est à la longueur même de l'énumération à laquelle je devrais me livrer.

Notre Conseil d'Administration a tenu, l'an dernier 19 séances ; la durée de chacune d'elles a été en moyenne de six heures.

Sa compétence a été très considérablement augmentée du fait de la loi du 1^{er} août 1960 qui nous accorde, en matière de constructions universitaires, la « maîtrise de l'ouvrage ».

Aux termes de la loi du 28 avril 1953, il appartenait bien à notre Conseil d'Administration de fixer l'ordre de priorité des travaux demandés et d'approuver les plans des travaux à effectuer, mais l'exécution en restait confiée au Département des Travaux Publics. L'expérience avait montré les vices de ce système qui avait, à la suite d'avatars restés d'ailleurs assez mystérieux, survécu à la loi d'autonomie de 1953. Confier à une administration le soin de présider à l'exécution de travaux qui doivent être utilisés par une autre apparaît un nonsens surtout lorsque, comme en l'espèce, les constructions à élever ont une destination tellement spéciale que, seuls, les futurs usagers sont à même d'apprécier d'une

part les besoins, d'autre part les meilleurs procédés de réalisation.

Aussi, avons-nous, dès le lendemain de la loi d'autonomie, insisté pour qu'il soit mis fin à cette situation.

La loi du 1^{er} août 1960, réalisant la recommandation de la Commission Nationale des Sciences présidée par le Roi Léopold, dispose dans son article 1, que le Conseil d'Administration décide et exécute, dans les limites des crédits budgétaires, les travaux d'entretien nécessaires à l'entretien des bâtiments universitaires ; et dans son article 7, qu'il est chargé de l'exécution des travaux dans les Universités de l'État, étant bien précisé que ces termes impliquent le choix de tous les techniciens nécessaires, la conclusion avec eux des contrats appropriés, l'adjudication, l'exécution et la réception des travaux.

C'est, on le voit, la maîtrise complète ! On en apprécie toute l'importance quand on sait qu'aux termes de l'article 8 de cette même loi du 1^{er} août 1960, il est accordé, pour financer les constructions universitaires de l'État, un crédit de quatre milliards de francs qui s'échelonne sur les années 1961 à 1970 inclusivement ; et quand on réfléchit en outre à notre grand projet de transfert au Sart-Tilman où nous disposons, dès maintenant, d'un campus de 316 Ha., projet que M. le Recteur a déjà exposé dans cette salle même et dont la réalisation est, dès maintenant, en cours d'exécution.

Aussi notre joie a-t-elle été grande d'obtenir enfin satisfaction.

Mais nous apprécions aussi toutes les difficultés nées de notre victoire. Nous saurons insuffler à nos collaborateurs, anciens et nouveaux, le sens de la grandeur formidable de la tâche à accomplir autant que celui de l'énorme responsabilité qui pèse sur leurs épaules. Nous ne doutons pas que le zèle et la volonté de chacun nous permettront de réaliser notre ambition qui est de faire de

l'Université de Liège une des plus belles, sinon la plus belle d'Europe.

Une autre disposition législative nous a comblés d'aise : aux termes de l'article 3 de la loi du 3 août 1960, il nous est accordé une subvention annuelle de 15 millions, gérée par la Commission Administrative du Patrimoine et destinée à faire face aux besoins de nos services sociaux : documentation, homes, restaurants et cercles estudiantins.

Un autre sujet de grande satisfaction nous est échu : depuis pas mal de temps, nous étions préoccupés d'éviter une excessive division des enseignements préjudiciable à une unité nécessaire de conception et de doctrines, nuisible aussi à une équitable répartition des crédits scientifiques, susceptible enfin d'entraîner pour les étudiants un alourdissement des programmes et une difficulté accrue des examens. Mais comment concilier cet objectif avec la nécessité d'éviter aux professeurs une tâche pédagogique si lourde qu'elle paralyse leurs recherches et leur activité purement scientifique ?

Nous étions, d'autre part, préoccupés d'assurer à l'élite de nos collaborateurs scientifiques une situation digne d'eux, conforme à leurs efforts et aux services rendus au pays.

Nos réflexions aboutirent, dès 1957, à la conclusion qu'on pourrait d'un coup réaliser nos desiderata en ajoutant au corps enseignant actuel (professeurs ordinaires, professeurs extraordinaires, chargés de cours, maîtres de conférences) une catégorie nouvelle de chargés de cours et de professeurs associés dont les fonctions normales seraient d'assister le titulaire d'un cours dans son enseignement théorique et pratique, de collaborer au programme de ses recherches, d'effectuer des recherches personnelles, enfin d'assurer, pour une durée minimum d'un an, le mandat étant renouvelable, la suppléance de tout ou partie d'un enseignement, cette suppléance

étant toutefois exercée sous la direction et la responsabilité du titulaire.

Un avant-projet en ce sens, mis sur pied par notre Conseil, reçut l'approbation de l'Université de Gand ; son adoption fut recommandée au Gouvernement par la Commission nationale présidée par le Roi Léopold. La loi du 14 décembre 1960 le consacra définitivement. On aperçoit tout de suite qu'elle réalise tous nos desiderata : il est possible désormais, tout en maintenant l'unité nécessaire de l'enseignement, d'éviter cette catégorie extra-légale de professeurs « surchargés » de cours.

D'autre part, nos collaborateurs d'élite, même ceux-là que l'enseignement ne tenterait pas, sont assurés d'arriver, dans un délai raisonnable, à une situation attrayante : membres du corps enseignant — j'y insiste — avec le titre de chargé de cours, puis de professeur, ils jouiront d'un statut pécuniaire à peu près identique à celui des titulaires, y compris l'admission à l'éméritat. Ils bénéficieront d'une indépendance et d'une responsabilité réelles puisqu'ils pourront effectuer des recherches personnelles pour lesquelles crédits et locaux leur seront éventuellement accordés.

Nous ne nous trouverons plus dorénavant dans l'obligation de nous séparer de chercheurs de premier ordre que le défaut de chaire disponible ou leur manque de goût pour l'enseignement écartait définitivement de toute situation supérieure à celle d'agrégé de faculté !

J'ai pleine confiance que l'innovation de la loi du 14 décembre 1960 aura pour notre Alma Mater tout entière, les plus heureux et les plus féconds résultats.

Je serais par trop incomplet si je ne vous disais un mot de notre situation en ce qui regarde le personnel administratif. Pendant six années, nous avons attendu un statut qui, seul, pouvait nous permettre un recrutement normal. Quand nous l'avons tenu, je vous ai dit

que son plus grand mérite était d'exister et j'ai regretté notamment la complication de la procédure qu'il prévoit. En dépit de quoi, nous avons pu, du 1^{er} octobre 1960 au 15 juillet 1961, organiser 59 épreuves et pourvoir ainsi à la vacance de 78 emplois. Cela représente deux examens par semaine de cours ; ce chiffre est d'autant plus remarquable qu'une épreuve proprement dite occupe au minimum une demi-journée, souvent une journée entière et parfois plusieurs puisque le programme imposé comporte, la plupart du temps, une partie théorique et une partie pratique ; que chaque jury est obligatoirement présidé du Vice-Président, qui est aussi professeur à ses heures, qui ne dispose pas du don d'ubiquité et qui ne peut être remplacé que par le Recteur lequel, vraiment, n'a nul besoin de travail supplémentaire.

Ce qui ne l'a pas empêché d'ailleurs d'accepter, dans l'intérêt de l'Université, de présider lui-même la difficile épreuve d'avancement des préparateurs-techniciens au grade de maître préparateur-technicien. Il s'agissait là de 82 interrogations qui ont occupé tout le temps du jury pendant six jours, du matin au soir, et qui ont abouti à 35 promotions.

La procédure à adopter soulevait des problèmes très délicats : il n'était pas question, en effet, de pourvoir à proprement parler à des emplois de maître préparateur-technicien, mais bien de promouvoir à ce titre, sur place, des préparateurs-techniciens dont le travail allait rester identique.

La solution était d'autant plus malaisée que le travail des candidats varie d'après les services auxquels ils sont attachés... un peu aussi d'après leur patron.

On est tombé assez facilement d'accord pour admettre que la promotion devait être accordée aux préparateurs-techniciens qui réussiraient un examen conçu pour mettre en évidence, d'une part des réalisations professionnelles nettement supérieures à la moyenne et résul-

tant d'une heureuse conjugaison entre une intelligence hardie et une grande habileté manuelle et, d'autre part, un réel dévouement à l'Université.

Restait à fixer les modalités de l'épreuve dont le but était ainsi défini. Afin d'assurer une uniformité complète d'appréciation et de sauvegarder ainsi les exigences de la justice distributive, il a été décidé de composer un jury unique de huit personnes expertes dans des techniques diverses, présidé par le Recteur, lui-même homme de laboratoire, et duquel ferait partie un délégué de chacune des organisations syndicales, membre du Conseil du Personnel. Il a été convenu que ces examens auraient lieu dans les services mêmes où travaillent les candidats, de manière à pouvoir apprécier sur place et sur pièces, le travail réalisé par ceux-ci. Enfin, chaque candidat était présenté au jury par son chef de service qui pouvait ainsi se faire son avocat.

Les résultats ont été tout à fait encourageants. Les délibérations se sont déroulées dans une atmosphère de parfait accord et il convient de souligner la complète identité de vue qui s'est toujours manifestée entre les délégués syndicaux et les autres membres du jury.

Aussi a-t-il été décidé de procéder, mutatis mutandis, de la même façon pour la promotion de préparateurs au grade de préparateur-technicien. Les épreuves de l'espèce seront organisées alternativement chaque année pour chacune de ces deux catégories.

Le travail que nous avons fourni — ardu je le répète — (pensez à la fixation des programmes de chaque épreuve, aux convocations, à la correction des épreuves écrites et à la rédaction des procès-verbaux) nous permet d'être satisfaits de la situation actuelle ; il nous reste à pourvoir à 36 emplois réellement vacants, 15 épreuves sont dès maintenant prêtes à être organisées. Ces 36 examens terminés, nous aurons à nommer à 61 emplois actuellement confiés à des agents temporaires. Le délai que pourrait exiger ce dernier stade de notre mise à jour ne sera,

je pense, pas trop long ; d'ailleurs, le préjudice qu'un retard pourrait au pis aller faire subir à l'Université ne serait pas grave puisqu'aussi bien ces emplois sont actuellement effectivement occupés. Je n'en persiste pas moins à croire que le statut du 27 mai 1958 doit être, à brève échéance, repensé. La procédure doit être simplifiée, la liberté du Conseil d'Administration doit être élargie en ce qui regarde les dispenses de possession de diplômes normalement exigés des candidats et la priorité obligatoire accordée à certains candidats précédemment non classés en ordre utile.

Il est aussi absolument indispensable de réduire à un nombre beaucoup plus restreint les 75 grades prévus actuellement, dont le passage de l'un à l'autre nécessite toute la procédure d'examen.

On y arrivera aisément, d'une part en se bornant à des appellations générales (un photographe, un prosecteur, un magasinier ne sont-ils pas une variété de préparateur ou de préparateur-technicien ? Un jardinier, un jardinier de collection, un chef jardinier ne sont-ils pas tout de même des jardiniers ?) ; d'autre part, en généralisant le système du pool, c'est-à-dire d'avancement sur place, suivant le mérite, actuellement admis pour les préparateurs, les préparateurs-techniciens, les maîtres préparateurs-techniciens. Un ouvrier de nos ateliers, qu'il soit maçon, serrurier ou peintre, doit pouvoir, s'il excelle dans son métier, être promu successivement premier ouvrier et premier ouvrier spécialiste. Du même coup sera résolu le problème de l'avancement de certains de nos agents, problème de la solution duquel dépend le recrutement même de ces collaborateurs indispensables.

Ce rapport, que vous venez d'entendre et qui vous laissera, je pense, une impression optimiste, est mon dernier acte officiel en tant que Vice-Président du Conseil d'Administration. Dans quelques minutes, mes fonctions prendront fin.

Il ne me reste qu'à vous faire part de la composition future de notre haut personnel :

Un arrêté royal, en date du 18 septembre 1961, appelle le Professeur Marcel DUBUISSON aux fonctions de Recteur pour une nouvelle période de quatre ans prenant cours le 1^{er} octobre 1961.

Ce même arrêté nomme le Professeur Claude RENARD Vice-Président du Conseil d'Administration pour la même période.

Enfin, un arrêté du 19 août 1961 nomme le Professeur Léonard PAUWEN aux fonctions de Secrétaire du Conseil Académique pour l'année 1961-1962.

Ces nominations sont exactement celles que le Conseil Académique avait souhaitées. C'est un nouveau motif de satisfaction.

C'est aussi pour moi une des raisons pour laquelle, tout en m'adressant à vous devant ma tombe ouverte, je vous ai parlé sans trop d'émotion. Le sort de notre Alma Mater est, en effet, dans de meilleures mains que jamais.

Notre Recteur a été plébiscité pour la troisième fois par un vote massif des deux-tiers des membres du Conseil Académique qui a ainsi témoigné de son admiration, de sa reconnaissance et de sa confiance dans l'avenir.

Notre Recteur est un grand travailleur et un optimiste invétéré. C'est cet optimisme qui fait sa force et qui lui permet d'accomplir le formidable travail quotidien auquel il se livre. Le professeur d'humanités, dont je garde le meilleur souvenir — il vit encore — voulant nous expliquer un jour ce qu'était la sainteté, nous disait : « Un saint, c'est un homme qui rit toujours ». Et le Père Teilhard de Chardin disait : « Être jeune, c'est être gai, enthousiaste, entreprenant, optimiste, actif, souriant, clairvoyant ». J'ai été frappé par ces deux définitions, en définitive jumelles et dont la seconde confirme la première. Parce que précisément j'y ai retrouvé les qualités maîtresses de Marcel DUBUISSON

dont je puis ainsi dire qu'il est un saint, disons pour ne pas trop froisser sa modestie, qu'il est tout au moins, un saint universitaire.

Comment ne pas avoir une confiance égale dans mon successeur, mon ami Claude RENARD, choisi, lui aussi, par ses pairs du Conseil Académique dans des conditions telles que son choix, fait évidemment au vote secret, a été presque une présentation par acclamations. C'est que tous, et moi particulièrement, avons pu, au cours des huit années pendant lesquelles il a occupé la charge absorbante et délicate de Secrétaire du Conseil d'Administration, apprécier ses qualités d'ordre, d'objectivité, de dévouement total et entier à l'Université joints à une aménité toujours souriante et à une vue toujours mûrement réfléchie des problèmes et des choses.

La personnalité du nouveau Secrétaire du Conseil Académique, le Professeur Léonard PAUWEN, n'est pas moins remarquable.

M. PAUWEN a, tout au long de sa carrière, témoigné de son attachement, mieux, de son affection pour notre Alma Mater. Jamais on n'a eu en vain recours à sa collaboration ou à ses conseils. Le travail qu'il a effectué dans les nombreuses commissions qu'il a présidées ou dont il a fait partie, a toujours été des plus efficaces. Aussi, a-t-il été choisi par ses collègues en qualité de membre du Conseil d'Administration de notre Patrimoine universitaire, fonctions dont l'importance ne pourrait être exagérée. Il est donc certain que, marchant sur les traces de son prédécesseur, M. SEVERYNS, auquel j'adresse ici les remerciements de l'Université pour la manière particulièrement distinguée dont il a accompli ses fonctions, M. PAUWEN sera un Secrétaire du Conseil Académique de premier ordre.

Et maintenant, mes ultimes paroles : j'ai la foi la plus entière, la plus justifiée aussi, dans le succès et la destinée de notre chère Université de Liège.

Monsieur le Recteur reprend la parole :

Mesdames, Messieurs, dans quelques instants Monsieur le Professeur GOTHOT, Vice-Président du Conseil d'Administration, aura terminé les absorbantes fonctions qu'il a, avec un dévouement et une efficacité remarquables, remplies pendant huit ans.

J'aurai d'autres occasions de faire son éloge et de le remercier ; mais, aujourd'hui, je voudrais vous demander de vouloir bien longuement, tous ensemble, l'applaudir.

Après les très vifs applaudissements de l'assemblée, l'Orchestre de Chambre interprète « Le chardonneret » de Vivaldi.

Monsieur le Recteur poursuit :

L'Université a la joie de pouvoir aujourd'hui remettre à d'illustres représentants de la Science contemporaine la plus haute de ses distinctions.

Sur proposition de la Faculté de Médecine et de la Faculté des Sciences appliquées, le Conseil académique, en sa séance du 14 mars 1961, a conféré le grade de docteur honoris causa à :

M. A. LACASSAGNE, Membre de l'Institut de France, et M. J. ROCHE, Professeur au Collège de France

et celui d'ingénieur honoris causa à :

M. G. COLONNETTI, Président émérite du Conseil National de la Recherche (Italie), et M. E. TORROJA, Directeur de l'Institut Technique de la Construction et du Ciment à Madrid.

Malheureusement, dans l'intervalle, est survenue la mort de M. le Professeur TORROJA de Madrid. Le diplôme sera remis à sa famille grâce aux bons soins de Son Excellence l'Ambassadeur d'Espagne, Comte de Casa Miranda, représenté ici aujourd'hui par M. Roberto JACOBO, attaché à l'Ambassade d'Espagne.

Mes chers Collègues,

Le Conseil académique, en vous conférant cette haute distinction, a voulu consacrer l'éclat de vos travaux et vous témoigner la reconnaissance de notre Université.

Je donnerai successivement la parole

à M. le Professeur DESAIVE pour la présentation du Professeur LACASSAGNE ;

à M. le Professeur FLORKIN, pour la présentation du Professeur ROCHE

et à M. le Professeur CAMPUS pour la présentation de M. G. COLONNETTI et de feu M. TORROJA.

La parole est au Professeur DESAIVE de la Faculté de Médecine.

Monsieur DesaiVe s'adresse à M. le Professeur Lacassagne :

Mon Cher Maître,

C'est en automne 1930, que pour la première fois, je gravis les marches du laboratoire Pasteur de l'Institut du Radium où j'allais vivre comme stagiaire une époque particulièrement fertile en enseignements précieux. Je devais être reçu par Claude Regaud, puis par vous, et je me sentais terriblement ému.

Vous me mîtes en confiance et, très rapidement, j'eus l'impression d'entrer dans une famille dont jamais je ne sortirais ; et maintenant encore, la Fondation Curie m'est si chère que lorsque je m'y rends, c'est un peu comme si je rentrais chez moi, après un long voyage.

Les soirs d'octobre, lorsque regagnant Vaugirard, je traversais le Jardin du Luxembourg, dans cette lumière poussiéreuse et dorée que seuls connaissent les couchants de Paris, je rêvais à l'avenir ; mais je ne me doutais guère que j'allais trouver auprès de vous le sujet d'une thèse d'agrégation et que celle-ci, en fin de

compte, me vaudrait, un jour, le très grand honneur de vous accueillir en cet hémicycle.

Votre nom, mon cher Maître, est célèbre dans le monde entier. Il n'est pas un radio-biologiste, un histopathologiste, un théoricien du cancer, un cancérologue clinicien qui ne vous soit, à un titre quelconque, redevable d'une part de sa formation.

Si vos travaux, nombreux et remarquables, vous ont valu des distinctions flatteuses, si des Maisons au renom prestigieux : l'Institut de France, le Collège de France, les Académies de votre pays, vous ont appelé en leur sein, s'il n'est pas de nation qui n'ait tenu à vous témoigner son admiration, ceux qui vous connaissent bien et, par conséquent, vous aiment, ceux qui ont eu le privilège de travailler à votre contact et de passer des heures exquisés entre les murs lambrissés de gris de votre appartement parisien, vous sont attachés pour d'autres raisons encore. De vous, ils retiennent avant tout les extraordinaires qualités d'homme ; sachant qu'en les énonçant toutes, je peinerai votre modestie, je n'en citerai qu'une seule : votre bonté envers les jeunes chercheurs, et nous sommes nombreux ici à en avoir bénéficié, à l'aube incertaine de notre carrière.

Vous êtes en outre un grand ami de la Belgique, et nul n'ignore que vous avez donné à notre petite patrie liégeoise des preuves éloquents de votre affection.

Mon cher Maître,

L'Université de Liège est particulièrement fière de vous décerner le diplôme de docteur en médecine, *honoris causa*.

Mes amis, les professeurs Chèvremont et Betz, et moi-même, vous adressons, en notre nom, au nom de nos collègues et de tous vos élèves, qu'ils soient de Liège ou de toute autre région belge, nos félicitations émues.

Tous ici, nous espérons que longtemps encore vous

poursuivrez vos belles recherches et que vous nous en ferez part ; mais nous souhaitons aussi que, de temps à autre, vous alliez vous reposer dans votre demeure familiale de l'Allier, où une vigne, bien connue de vos amis, réclame de vous des soins attentifs et jaloux.

Monsieur le Recteur s'avance vers M. Lacassagne et lui remet, en même temps que le diplôme et l'épithète, la médaille d'argent de l'Université.

Il donne ensuite la parole au Professeur Florkin, de la Faculté de Médecine, qui présente, en ces termes, le Professeur J. Roche :

On apprécie à quinze mille environ le nombre des biochimistes qualifiés existant dans le monde. Beaucoup ont appris à se servir de techniques chimiques qu'ils s'ingénient à utiliser partout où se justifie leur emploi. Une minorité de biochimistes, par contre, se posent des questions et y fournissent des réponses. C'est dans cette dernière catégorie que se situe Jean ROCHE, l'un des maîtres incontestés de la biochimie française. Né le 14 janvier 1901 à Sorgues, dans le Vaucluse, Jean ROCHE a été élève du lycée d'Avignon, puis des Universités de Montpellier et de Strasbourg. Docteur-ès-sciences, docteur en médecine et pharmacien, Jean Roche a enseigné successivement la chimie biologique à la Faculté de Médecine de Marseille à partir de 1936, puis la biochimie générale et comparée au Collège de France, où il fut nommé professeur en 1947.

L'œuvre de Jean ROCHE s'est déployée avec un succès continu dans tous les domaines de la biochimie moderne, depuis l'étude des protéines et des enzymes jusqu'à celles de l'ossification des hormones thyroïdiennes. ROCHE n'a touché aucun de ces sujets sans les porter aussitôt sur le plan le plus haut, passant du domaine de l'enquête minutieuse à celui des vues générales. C'est la raison pour laquelle il est partout tenu non

seulement pour l'un des biochimistes les plus experts de notre temps, mais pour l'un des maîtres de la pensée biochimique.

Rendons grâce à Jean ROCHE de n'avoir jamais, au cours de ses recherches les plus spécialissimes, perdu de vue leur insertion dans le contexte général de la vie, et d'avoir attaché son nom à la liste des pionniers de la Biochimie comparée.

Jean ROCHE n'est pas seulement tout cela. Depuis 1948, à la tête de l'Institut des Hautes Études de Tunis, il maintient le contact entre la pensée française et le monde intellectuel du jeune état tunisien, qui lui a voué une profonde et affectueuse gratitude.

Récemment, le Conseil des Ministres de la République française approuvait la nomination du professeur Jean ROCHE comme Recteur de l'Académie de Paris. Au moment où il va prendre possession de ses nouvelles fonctions, que l'attribution du grade de docteur honoris causa de notre Université viennoise s'ajoute aux félicitations que lui adressent ses amis du monde entier. Joignons-y les vœux que nous formons pour son succès, avec l'assurance que la poursuite de sa belle, haute et utile carrière apportera à la Science et à la France, à l'égard de Jean ROCHE, de nouvelles raisons de reconnaissance et d'admiration.

Monsieur le Recteur remet à M. Roche le diplôme et l'épithète, ainsi que la médaille d'argent de l'Université.

Il prie ensuite le Professeur Campus, de la Faculté des Sciences appliquées, de bien vouloir présenter les Professeurs M. G. Colonnetti et feu M. E. Torroja.

Monsieur Campus monte à la tribune :

L'histoire de la construction commence dans les territoires que baigne la Méditerranée. L'art de bâtir y a toujours connu un haut degré de développement. Toutes ses formes y ont pris naissance : architecture

civile et religieuse, voies terrestres, ponts, barrages, canaux. Dès l'Antiquité, dans les régions méditerranéennes, la construction a été entièrement liée aux plus hautes manifestations de l'esprit. Les architectes grecs étaient de savants géomètres et des philosophes esthètes. Les pontifes romains étaient des chefs spirituels et politiques. L'illustre Léonard de Vinci réalisait encore à l'époque de la Renaissance, la synthèse de l'art, de la philosophie, de la science et de la construction.

Les péninsules ibérique et italique ont une antique illustration dans l'art de bâtir. Il continue à y animer des hommes d'une haute élévation de pensée et d'une grande puissance d'action.

Au cours des dernières années, des rencontres et des échanges nombreux ont eu lieu entre des membres de la Faculté des Sciences appliquées et les grandes Écoles d'ingénieurs et les Instituts de recherche appliquée espagnols et italiens. Des relations fructueuses ont été nouées, dont nos jeunes collaborateurs ont grandement bénéficié.

C'est en reconnaissance de ces éminents et généreux services rendus à l'Université de Liège, ainsi qu'en témoignage d'admiration insigne et de haute estime, que la Faculté des Sciences appliquées a proposé au Conseil Académique de conférer le diplôme honorifique d'ingénieur au Professeur GUSTAVE COLONNETTI de Turin et au Professeur EDOUARD TORROJA de Madrid. Nous avons eu depuis lors la douleur de le perdre. Le Conseil Académique a fait droit à ces propositions, conférant ainsi à ces deux illustres Collègues ses plus hauts honneurs académiques.

Le Professeur GUSTAVE COLONNETTI, qui va recevoir des mains du Recteur les insignes de son grade honorifique, est le chef de file de la brillante école italienne de la construction ; il en est le guide théorique, intellectuel et moral. Docteur ingénieur, agrégé en résistance des matériaux et docteur en sciences mathématiques,

il a occupé de 1911 à 1957, diverses chaires comme il est d'usage en Italie. Il a professé principalement à Turin, à l'École polytechnique renommée dont il est issu.

Ses très nombreuses publications ont trait à la théorie des constructions, dans les vastes domaines de l'élasticité, de la coaction, de l'élasto-plasticité et de la plasticité. Ils sont caractérisés par une grande hauteur de vues, un esprit de généralisation et une stricte rigueur mathématique, qui n'exclut pas le recours à l'expérience comme base fondamentale. Le laboratoire de recherches dynamométriques qu'il a créé à Turin se distingue par la poursuite d'une extrême précision.

Membre de l'Académie pontificale des sciences, de l'Académie des Lincei, de l'Académie des Sciences de Turin, de l'Institut lombard des Sciences, correspondant de l'Académie des sciences de l'Institut de France, il est docteur honoris causa des Universités de Toulouse, de Lausanne et de Poitiers.

Le Professeur Gustave COLONNETTI n'est cependant pas, dans les temps difficiles, resté dans une tour d'ivoire et étranger aux événements. Pendant la deuxième guerre mondiale, une chaire lui a été offerte à l'École polytechnique de Lausanne et il a été le recteur du camp universitaire des internés italiens en Suisse. Madame COLONNETTI, qui nous fait l'honneur d'être présente à cette cérémonie, a dans ces circonstances poussé au plus haut point le dévouement d'une mère de famille, compagne d'un savant confronté avec les rigueurs d'une époque dramatique.

Après la guerre, le Professeur G. COLONNETTI a été élu député à l'Assemblée Constituante italienne de 1946 à 1948. Il fut Président du Conseil national des Recherches de 1945 à 1957. Il en est actuellement président émérite.

Professeur en non activité depuis 1957, il continue ses travaux avec une fécondité qui n'a d'égale que sa

maîtrise et dont il a présenté certains aspects lors des conférences magistrales qu'il a faites à notre Université en 1957. Mais ses recherches ne le retranchent pas encore des grands mouvements humains. Son activité la plus récente et la plus importante est consacrée au sauvetage des temples d'Abou-Simbel par des moyens de la technique la plus perfectionnée des constructions.

Mon cher Collège, la Faculté des Sciences appliquées est fière des liens qui vous unissent désormais à elle ; elle en éprouve de l'honneur et elle est certaine de pouvoir encore admirer pendant de nombreuses années votre magnifique activité.

*Monsieur le Recteur remet à M. Colonnetti le diplôme et l'épitoqe, ainsi que la médaille d'argent de l'Université.
M. Campus poursuit :*

Du Professeur Edouard TORROJA aussi, lorsque la Faculté des Sciences appliquées décidait de l'honorer, elle attendait une longue et remarquable activité.

Le 16 juin dernier, l'Université de Liège apprenait son décès, survenu la veille à sa table de travail, d'une crise cardiaque. Il n'avait pas encore accompli sa soixante-deuxième année. Avec tant de mes Collègues, je me flattais de l'espoir de fêter ici auourd'hui un ami exceptionnel. Je m'efforcerai de surmonter mon affliction pour rendre à Edouard TORROJA l'hommage solennel qui lui est dû.

Il appartenait à une famille de souche catalane et de vocation scientifique. Comme son père et en compagnie d'un frère, il était un membre éminent de l'Académie royale des sciences exactes, physiques et naturelles de Madrid. Ingénieur des ponts, des canaux et des ports en 1923, il a exercé toutes les formes de sa profession : ingénieur d'entreprise, fondateur d'un bureau d'études, professeur des cours d'élasticité, de calcul des structures et de béton armé à l'École de Madrid

dont il est issu, directeur du Laboratoire central d'essai des matériaux, puis fondateur et directeur de l'Institut technique de la construction et du ciment.

Ses talents exceptionnels se manifestaient non seulement par ses publications techniques, dans les domaines de ses enseignements, mais aussi par les constructions remarquables qu'il a conçues et réalisées. Ces ouvrages importants, d'une grande originalité utilisant avec virtuosité les techniques les plus modernes, font de lui un des plus grands constructeurs de notre temps et, sans doute, de tous les temps. S'il fut un pionnier de la construction soudée, un expert du béton armé, c'est surtout par ses constructions utilisant les coques minces et par ses publications sur ce sujet qu'il apparaît comme un novateur inspiré. La grandeur de cette inspiration apparaît dans son ouvrage récent « Razon y Ser » (Raison et Être), véritable Somme philosophique de la construction.

Étroitement lié à toutes les activités de construction dans son pays, sa renommée universelle autant que son esprit d'entente internationale faisait de lui une des personnalités les plus influentes et actives dans les associations internationales spécialisées, à la fondation desquelles il a souvent participé et dans lesquelles il remplissait de nombreuses fonctions, dans un esprit d'amène compréhension.

Membre des Académies de Madrid, de Barcelone et de Cordoue, il était docteur honoris causa de l'École polytechnique de Zurich, de l'Université catholique du Chili, des Universités de Toulouse et de Buenos-Ayres et titulaire de nombreuses distinctions scientifiques.

Rendant hommage à sa mémoire, lors des dernières assises à Prague du Comité permanent de la Réunion Internationale des Laboratoires d'Essais et de recherches sur les matériaux et les constructions, M. R. L'Hermite, secrétaire général, disait de lui :

« Don Eduardo TORROJA fut à la fois un grand savant,

un grand ingénieur et un grand organisateur, ce qui est une conjonction de talents assez exceptionnelle. Voyez, mes chers Collègues, quel est l'homme qui vient de nous quitter. C'était, non seulement un grand Espagnol, mais un grand citoyen du monde. Il est mort au travail, au faite de sa gloire. »

Il aimait notre pays, Liège en particulier. Il y est venu souvent et lui aussi, en 1957, avait fait à notre Université, des leçons inoubliables.

Il avait vécu aussi des événements tragiques, qui l'avaient marqué. D'apparence physique frêle, souvent souffrant, son activité dépassait toutes limites et sa bonne volonté était totale. Aussi son cœur généreux était-il en paix, mais il s'est arrêté trop tôt.

La mémoire d'Edouard TORROJA survivra aux tumultes de son temps. L'Université de Liège lui avait rendu hommage de son vivant sans savoir qu'elle s'inclinerait aujourd'hui, profondément et silencieusement, devant son souvenir.

Monsieur le Recteur confie alors aux bons soins de M. Jacobo, attaché à l'Ambassade d'Espagne, le diplôme, l'épitoge et la médaille d'argent de l'Université, qui seront remis à la famille de M. Torroja.

La parole est alors donnée à M. Lacassagne, qui souhaite, au nom de ses Collègues, remercier l'Université.

Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Messieurs les Membres du Conseil académique de l'Université, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

J'ai à remplir l'agréable mission d'être le porte-parole de mes Collègues, présent ou absents, de la nouvelle promotion de docteurs honoris causa, auxquels l'Université de Liège vient d'accorder ce haut témoignage de considération pour leurs travaux.

Les plus profondes et les plus nobles satisfactions que peut procurer une carrière scientifique à celui qui

s'y est consacré, c'est l'estime pour son œuvre que lui manifeste un aéropage qualifié.

Or, nous venons d'être admis aujourd'hui au foyer d'une ancienne et haute tradition de culture, la presque millénaire « Fondation de Sapience ».

Notre promotion, où fraternisent Espagnol, Italien et Français, est essentiellement de culture latine. Chacun de nous ne peut donc manquer de se sentir en famille parmi les descendants de l'ancienne *Leodicus*. Aussi, notre reconnaissance est-elle vive, à l'égard de vous-même Monsieur le Recteur et de nos Collègues des diverses Facultés, de nous avoir accordé le grand honneur d'être admis dans votre famille universitaire. Je me fais l'interprète de mes Confrères de promotion pour vous en exprimer nos sentiments les plus cordiaux.

Et maintenant, j'espère que ceux-ci ne considéreront pas que j'abuse du privilège qui m'a été donné de prendre la parole en cette mémorable solennité, si je me permets d'évoquer quelques souvenirs qui relèvent exclusivement d'une discipline scientifique à laquelle, dès l'origine, je fus attiré.

Ayant commencé ma carrière dans un laboratoire d'histologie, le nom me devint bientôt familier, de l'illustre Edouard Van BENEDEEN, qui découvrit la sphère attractive de la division mitotique. Dès le premier Congrès des Anatomistes de langue française auquel je pris part, à Bruxelles en 1910, je nouai des relations durables avec les représentants d'une lignée de savants morphologistes : DUESBERG, WINIWARTER, FIRKET. De dignes continuateurs de cette brillante École se trouvent dans la salle. Mais j'y vois aussi des Collègues dont je connais et je suis les travaux effectués dans d'autres domaines. Si un clinicien, un biochimiste, un biophysicien — entre autres — avait eu à parler à ma place en ce jour, il aurait énuméré tout autant de noms de savants universellement connus de l'école médicale

liégeoise. Et je sais qu'il en eut été de même pour un représentant des autres Facultés.

Les récipiendaires du doctorat honoris causa de votre Université, fiers de ce titre de haute noblesse scientifique, expriment leur gratitude aux Collègues qui les ont choisis, ainsi que leur attachement à la belle ville de Liège, dont ils se sentent désormais un peu citoyens.

Monsieur le Recteur donne alors lecture de son discours, qui a pour thème : « Approprions les études universitaires à notre temps ».

Notre Université a obtenu, en 1953, une certaine autonomie administrative et budgétaire dont l'efficacité a été démontrée :

— ses crédits sont en augmentation constante, ce qui lui permet de faire progressivement face à bon nombre de ses obligations ;

— ses cadres scientifiques, techniques et administratifs se sont accrus ;

— elle a obtenu la maîtrise de l'œuvre et des ressources financières importantes pour procéder à sa reconstruction dans le domaine forestier du Sart-Tilman.

Ces avantages ont été acquis par à-coups. On a résolu les problèmes un à un, de telle sorte qu'il n'y a eu, à aucun moment, un plan général d'adaptation. C'est ainsi qu'à côté de secteurs où les progrès sont considérables, il en existe d'autres où persistent encore des déséquilibres regrettables. Ceux-ci nous empêchent parfois de faire le meilleur usage des moyens nouveaux qui nous ont été consentis.

Un des secteurs où le poids de la situation actuelle handicape encore gravement l'essor de l'Université est celui de *l'organisation des études*.

Il est de toute évidence que l'évolution extraordinairement rapide des sciences dans tous les domaines, l'expansion considérable des moyens techniques, exigent

au profit des futurs diplômés universitaires une adaptation fréquente des programmes et des méthodes aux circonstances.

Or, le programme des études universitaires est défini par une loi, la loi sur la collation des grades académiques. Depuis l'existence de nos Universités, elle a subi un certain nombre de modifications fondamentales ; la dernière en date remonte à 1929, il y a donc plus de trente ans.

Ce texte de 1929 auquel nous sommes actuellement soumis comprend essentiellement deux parties principales :

— la première fixe les conditions dans lesquelles certains diplômes académiques peuvent être conférés : les conditions d'accès aux études, de durée des études, de programmes ;

— la seconde régleme l'accès aux professions qui s'ouvrent devant les possesseurs de ces diplômes.

Disons tout de suite que d'avoir réuni ces deux questions dans une seule et même loi paralyse à peu près totalement toute adaptation des études aux nécessités de notre époque et toute initiative universitaire.

En effet, la loi prescrit d'une part que l'exercice de telle profession est subordonné à la possession d'un diplôme, d'autre part que l'obtention du grade académique correspondant à ce diplôme est conditionnée par un programme déterminé.

La loi ne se contente donc pas d'unir de façon indissoluble diplôme et accès à une profession, mais aussi diplôme, grade et programme.

Dès lors, s'est accrédité dans le public cette notion que l'octroi de droits est la raison d'être des grades académiques. Il en résulte que l'Université, dans la même mesure, tend à être comprise par beaucoup comme une haute école professionnelle (sans que je veuille introduire dans la présente remarque aucune dépréciation de

l'importance de la profession et de la préparation professionnelle).

Le législateur, soucieux du bien public, se doit sans aucun doute de maintenir les conditions d'exercice de certaines professions, — de celle de médecin ou d'enseignant par exemple — ; mais d'avoir, dans la même loi, défini les conditions d'obtention du diplôme, y compris le programme des études, conduit à insérer ces programmes dans une armature rigide.

Aussi, lorsque des groupements professionnels, dans les carrières intellectuelles, cherchent à défendre leurs intérêts légitimes, ils sont amenés, presque inévitablement à proposer d'introduire dans la loi sur la collation des grades académiques un amendement tendant presque toujours à la légalisation de grades qui ne le sont pas encore. Et chaque fois, des programmes qui étaient restés relativement souples, se trouvent ainsi légalement figés.

On reconnaîtra volontiers que ce n'est pas là la meilleure manière de résoudre le problème de l'évolution indispensable des études universitaires.

Il faudrait séparer la loi actuelle en deux lois.

— L'une porterait sur « les effets légaux des grades » et réglerait les conditions d'accès aux professions et aux emplois publics.

Elle conserverait son caractère permanent et rigoureux.

— L'autre n'aurait comme objet que la collation des grades académiques.

Le premier avantage de cette division serait d'empêcher les esprits de penser les problèmes de protection des intérêts professionnels exclusivement en terme de réglementation des études. Mais aussi, les conditions d'exercice des professions étant bien protégées dans leur cadre légal, la réadaptation des programmes deviendrait plus facile.

La collation d'un grade académique est le signe même

de l'accomplissement de la mission de l'Université et l'organisation des études qui y conduisent rentre dans sa compétence naturelle, dans sa vocation immédiate.

Un enseignement universitaire digne de ce nom ne peut rester en retard sur le développement scientifique, mais doit, au contraire, occuper une position d'avant garde et ouvrir des routes nouvelles.

A une époque où l'avancement des sciences est incroyablement rapide, il faut sans cesse revoir les programmes, approprier les méthodes. A ce prix seulement l'enseignement restera progressif. Seule l'Université est capable de cette constante adaptation. Elle ne peut y réussir que si elle jouit d'une certaine liberté en la matière.

Déjà en 1929, la nécessité d'assouplissements est apparue au législateur. Il a en effet prévu que la loi de 1929 peut être modifiée par un simple arrêté royal. Mais l'accord des quatre Universités est requis, accord difficile et lent à réaliser ; on n'y parvient généralement qu'au prix de transactions nuisibles à toute réforme cohérente.

La générosité de la loi reste donc en fait sans portée pratique.

Ce point admis, il faut pousser plus avant l'examen du problème.

Chaque Université doit pouvoir décider de ses programmes. Nos quatre Universités ont des cycles d'études identiques, alors qu'elles peuvent avoir une philosophie des études, des moyens en hommes et en appareillages techniques différents et que leur contexte géographique, sociologique et culturel leur assigne des directions distinctes.

Chaque Université est capable de résoudre, en ce qui la concerne, le problème de l'organisation des études, en tenant compte de ses ressources particulières et de ses impératifs extérieurs.

L'Université est majeure.

Elle engage sa réputation par la collation d'un grade. Un diplôme devrait valoir ce que vaut l'établissement

qui le confère. Nos quatre Universités ne tarderaient pas, dans cette perspective, à offrir un large éventail d'études différenciées. Les étudiants auraient le privilège de pouvoir choisir l'Université d'après leurs tendances propres, leur objectif de formation ou de carrière.

Ces considérations sont tout à fait péremptoires au niveau des études complémentaires d'un diplôme de base, souvent appelées aujourd'hui études postgraduées, car chaque Université ne peut organiser la totalité des cycles d'études souhaitables, étant donné les besoins en hommes et en moyens financiers qu'ils supposent.

Enfin, cette politique développerait probablement la collaboration entre les Universités. Actuellement, il y a moins d'échanges et de relations entre nos quatre Universités qu'entre chacune d'elles et les Universités étrangères. C'est bien parce qu'il n'y a pas chez nous matière à échanges, à cause de l'uniformisation des études et parce qu'à partir de là l'esprit de concurrence s'instaure au détriment de celui de collaboration et de complémentarité.

En résumé, nous sommes donc conduits à penser que la plus grande liberté devrait être laissée aux Universités dans le domaine de la collation des grades et les programmes des études, étant entendu que les effets légaux des grades restent définis dans une loi distincte réglementant les conditions d'accès aux professions et aux emplois publics.

Il serait entendu aussi que cette loi devrait prévoir la possibilité, pour l'Etat, de refuser, le cas échéant, l'entérinement des diplômes légaux qui seraient décernés après des études qu'il jugerait inadéquates aux exigences de la profession à laquelle ils donnent accès.

Une réforme aussi profonde des dispositions en vigueur n'est certes pas aisée à obtenir. Elle dérange évidemment notre conformisme traditionnel. Je conçois que l'opinion doive être préparée par une judicieuse information.

Celle-ci sera d'autant plus lente que le sujet n'est pas d'emblée accessible à tout le monde.

Dès lors, il est peut-être opportun de proposer, à titre transitoire et expérimental, une première modification à la législation en vigueur. Elle introduirait déjà une énorme souplesse dans la mission que l'Université a la charge d'accomplir.

Elle consiste à transformer la loi sur la collation des grades académiques en une loi cadre qui :

1^o énumèrerait un certain nombre de grades (ceux que l'on qualifie actuellement de grades légaux) décernés par les établissements d'enseignement supérieur reconnus par elle ;

2^o fixerait les matières d'examens — *et seulement les matières* — conduisant à l'obtention de ces grades ;

3^o donnerait aux établissements d'enseignement supérieur le droit d'instituer, en toute liberté, tous autres grades.

Dans ce système, les Universités de l'Etat :

a) *décerneraient les grades prévus par la loi ;*

b) *institueraient librement les autres grades qu'elles estiment nécessaires ou utiles et en détermineraient les matières ;*

c) *désigneraient et organiseraient les cours, travaux et exercices correspondant aux exigences de la préparation des matières conduisant à l'obtention aussi bien des grades créés par la loi qu'elles décernent, que ceux qu'elles instaurent elles-mêmes.*

Ainsi, serait maintenue, par exemple en ce qui concerne le grade créé par la loi, l'obligation pour les Universités d'enseigner un certain nombre de matières ; *mais il appartiendrait à l'Université elle-même de répartir ces matières en un ou plusieurs cours.* Elle déterminerait l'importance de ces cours ainsi que les travaux ou exercices pratiques correspondants. Il va de soi qu'en ce qui concerne les grades institués par les Universités, celles-ci

détermineraient à la fois matières d'examen, cours, travaux et exercices pratiques.

J'aimerais, pendant l'année académique prochaine, examiner, avec mes collègues Recteurs des autres Universités de notre pays, la possibilité de mettre sur pied un tel projet, d'en rédiger le texte et de le soumettre au Département de l'Éducation Nationale.

Une telle réforme impliquerait évidemment, parallèlement, quelques retouches à la loi organique des universités de l'État de 1953.

A partir du moment, par exemple, où l'étendue des cours théoriques et pratiques d'une matière déterminée est fixée par l'Université, c'est elle qui décide des charges horaires confiées à ses professeurs. Or, la loi de 1953 exige, pour qu'un membre du corps professoral bénéficie d'un traitement entier, qu'il soit investi d'une charge de cours de 150 heures au moins. Il ne faudrait évidemment pas que des éléments touchant au statut pécuniaire de nos professeurs puissent restreindre notre liberté d'organiser nos enseignements comme il convient. Il faut dès lors renoncer à cette notion du nombre d'heures dans la détermination des traitements de nos professeurs.

D'ailleurs, le système actuel en vigueur a conduit parfois à une regrettable confusion entre les intérêts personnels de certains professeurs et les nécessités objectives de l'enseignement. Dans certains cas, il a entraîné des extensions inopportunes de cours ou de travaux pratiques ; dans d'autres cas, il s'est révélé une entrave à des réformes d'enseignement que chacun souhaitait ; il a souvent été aussi une des causes de l'émiettement progressif des chaires.

L'importance d'une chaire universitaire ne se calcule pas en nombre d'heures de cours théoriques et pratiques. Parallèlement à sa mission d'enseignement, l'Université se doit de promouvoir et de développer la recherche scientifique. Dès lors, un professeur donnant un cours

réduit mais qui crée un séminaire ou un laboratoire de recherches, qui suscite une école active dont les travaux s'imposent en Belgique comme à l'étranger est, pour notre Maison, un collaborateur essentiel.

C'est donc cas par cas que le Roi, dûment éclairé par le Conseil d'Administration, doit apprécier l'importance d'une chaire et la personnalité de son titulaire, et non pas en fonction d'un critère numérique — donc purement matériel — qui a trop souvent jusqu'ici, je l'ai dit, conduit à une inutile surcharge des programmes d'études en vue de régler des cas personnels.

Mesdames et Messieurs, le pays non seulement a besoin d'un nombre plus grand de diplômés universitaires, mais il veut surtout des universitaires correctement préparés. Or, quelle que soit la qualité de nos maîtres et les moyens budgétaires dont nous disposons, il faut bien dire qu'en ce qui concerne le programme des études, nous sommes enfermés dans un carcan.

Cette loi de 1929 paralyse notre action, décourage nos initiatives, nous réduit à l'obligation de préparer nos diplômés d'une façon insatisfaisante.

Dans notre régime politique, les Gouvernants de la Nation ont une vie encombrée de lourdes tâches. On ne peut réclamer d'eux qu'ils pensent à des problèmes qui ne requièrent pas leur intervention immédiate.

Il faut que ceux qui ont un message à apporter le leur soumettent donc spontanément.

C'est dans cette perspective que je demande aux autorités académiques de ce pays de vouloir bien accepter que nous étudions ensemble les meilleurs moyens d'aboutir à une solution rapide et efficace du problème dont je viens de vous entretenir.

La Chorale universitaire exécute alors un « Chœur extrait des Carmina Burana » de C. Orff.

Monsieur le Recteur s'adresse alors aux étudiants :

En terminant, je veux m'adresser aux étudiants,

et particulièrement aux étudiants étrangers, dont le nombre sans cesse croissant est un témoignage de la vitalité de notre Université. L'intérêt de leur présence n'échappe à personne.

— Sur le plan local, elle constitue un précieux stimulant pour l'essor culturel de la région liégeoise : la présence d'étrangers réceptifs, avides d'entendre et de connaître, rythme de façon variée notre vie culturelle.

— Sur le plan national et international, elle contribue à l'amélioration des relations économiques de la Belgique avec les pays d'origine de ces étudiants qui, de retour chez eux, et familiarisés avec les productions de nos firmes industrielles et la manière d'agir de leurs dirigeants, peuvent traiter avec eux sur un plan compréhensif et amical.

Ambassadeur officieux de notre pays, l'ancien étudiant étranger recherche avec avidité tout ce qui provient de la région où il a passé sa jeunesse : qu'il s'agisse d'idées, d'hommes, d'œuvres d'art ou de produits.

Au poste influent qu'il occupera rapidement, il trouvera des occasions de manifester sa sympathie au pays qu'il connaît bien et où il a conquis l'outil qui lui donne son standing, et bien souvent sa prospérité : le diplôme universitaire.

— Enfin, la compréhension internationale et l'amitié entre les peuples ne peuvent que se trouver renforcées par ces échanges de jeunes gens.

C'est dans cet esprit et devant tant d'intérêts convergents, que les autorités académiques ont mis au point un plan d'action :

— Dans quelques jours s'ouvrira, rue Forgeur, une *Maison internationale* comprenant un club-bar, des salons de lecture et de réunion, où seront accueillis les étudiants étrangers, où ils prendront contact avec la vie liégeoise et noueront des relations amicales avec les étudiants belges.

— La direction de ce service a été confiée à un

universitaire à qui il appartient d'aider les autorités académiques à mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'encourager la venue à Liège d'étudiants étrangers et d'améliorer, sous tous les rapports, leurs conditions de séjour chez nous, notamment par la création d'un Fonds de bourses d'études, l'information à l'étranger et l'organisation d'activités culturelles et de loisirs.

Les autorités académiques ont mis et mettront tout en œuvre pour que la *Maison Internationale* soit une réussite ; je fais appel à tous les étudiants pour nous y aider.

* * *

EXCELLENCES,
MESSIEURS LES MINISTRES,
MESDAMES, MESSIEURS,

Au nom de l'Université, je remercie les Représentants diplomatiques et consulaires, les Hautes Autorités judiciaires et civiles, Messieurs les Recteurs ou les Représentants des établissements de Haut Enseignement, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, et tous ceux qui nous ont fait l'honneur d'assister à cette cérémonie.

J'exprime ma gratitude au Maître Fernand QUINET, Directeur du Conservatoire de Liège, à l'Orchestre de la Ville, au Maître Anspach, à la Chorale universitaire, au Professeur WELSCH, ordonnateur de cette cérémonie, et à ses adjoints, pour leur très précieux concours.

Je déclare ouverte l'année académique 1961-1962.

Vive le Roi !

L'hymne national, exécuté par l'Orchestre, clôture la cérémonie.

Avant de quitter l'Université, les nombreux invités se rendent à la réception offerte par Monsieur le Recteur, à la salle des professeurs.